

Direction du transport aérien
Sous-direction des aéroports
Bureau des capacités aéroportuaires

Paris, le 05 octobre 2020

Ref : 20-140
Annule et remplace 20-139

Monsieur Eric Herbane
Coordonnateur délégué
COHOR
9, rue Hélène Boucher
Bât.530 ORLYTECH - Paray-Vieille-Poste
91781 Wissous Cedex

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2016 qualifiant d'aéroport à facilitation d'horaires l'aéroport de Figari-Sud-Corse sur certaines périodes de l'année, je vous notifie par la présente les paramètres retenus pour la facilitation des opérations des transporteurs aériens qui envisagent d'exploiter des vols sur l'aéroport de Figari-Sud-Corse au cours de la saison aéronautique d'été 2021 de 6h45 à 22h59 (heures locales).

Vous recommanderez aux transporteurs aériens les horaires en fonction des paramètres de facilitation d'horaires joints en annexe. En dehors de la plage horaire 6h45 - 22h59 (heures locales), aucun horaire ne devra être proposé par COHOR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur délégué, l'expression de mes cordiales salutations.

CHEFFE DU BUREAU
DES CAPACITES AEROPORTUAIRES


JULIE ROUDET

Copie à : DSAC-SE (Del COR F. Lebailly), SNA-SE (F. Roullier)

ANNEXE

Paramètres de facilitation de l'aéroport de Figari-Sud-Corse pour la saison aéronautique d'été 2021

- **Capacité arrivée**

Pour la période du 5 juin au 26 septembre 2021 inclus :

TRANCHE HORAIRE (heure locale)	LUNDI AU JEUDI (Nombre d'arrivées / période)	VENDREDI SAMEDI DIMANCHE (Nombre d'arrivées / période)
6h45 à 6h59	3	3
7h à 7h59		4
8h à 8h59		
9h à 9h59	4	7
10h à 10h59		
11h à 11h59		
12h à 12h59		
13h à 13h59		
14h à 14h59		
15h à 15h59		
16h à 16h59		
17h à 17h59	3	4
18h à 18h59		3
19h à 19h59		
20h à 20h59		
21h à 21h59		
22h à 22h59		

Pour les périodes du 28 mars au 4 juin 2021 inclus et du 27 septembre au 30 octobre 2021 inclus :

TRANCHE HORAIRE (heure locale)	LUNDI AU JEUDI (Nombre d'arrivées / période)	VENDREDI SAMEDI DIMANCHE (Nombre d'arrivées / période)
6h45 à 6h59	3	2
7h à 7h59		3
8h à 8h59		4
9h à 9h59		
10h à 10h59		4*
11h à 11h59		
12h à 12h59		
13h à 13h59		
14h à 14h59		4
15h à 15h59		
16h à 16h59		
17h à 17h59		
18h à 18h59		
19h à 19h59		3
20h à 20h59		
21h à 21h59		
22h à 22h59		

4* signifie que, au cours de la tranche horaire correspondante, 2 mouvements peuvent être acceptés pendant les 30 premières minutes et 2 mouvements pendant les 30 dernières minutes.

- **Capacité départ**

Pour tout départ d'un aéronef d'aviation commerciale, COHOR recommande les horaires de départ en prenant en compte la capacité de traitement du trafic commercial dans le terminal, qui correspond au nombre maximal de banques d'enregistrement disponibles fixé à 9. Pour ce faire, le facilitateur évalue l'impact de chaque recommandation d'horaires en regard de cette capacité sur la base de l'appareil envisagé et de critères d'affectation et d'utilisation des banques d'enregistrement définis dans le tableau ci-après qui tient compte d'un taux de remplissage des appareils de 100%.

Appareil envisagé	Affectation des banques d'enregistrement	Utilisation des banques d'enregistrement	
		Ouverture de l'enregistrement avant l'heure de départ	Fermeture de l'enregistrement avant l'heure de départ
Jusqu'à 89 sièges	1	90 minutes	30 minutes
De 90 à 129 sièges	1	120 minutes	30 minutes
De 130 à 199 sièges	2	120 minutes	30 minutes
200 sièges et plus	3	120 minutes	30 minutes

- **Capacité des postes de stationnement**

Pour toute rotation (arrivée puis départ) d'un aéronef d'aviation commerciale, COHOR recommande les horaires d'arrivées de telle sorte qu'à tout moment de la journée, 5 aéronefs au maximum stationnent simultanément sur l'aire de trafic.